

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 008-284/21/CT

■ CT1 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public sur les terrains d'emprise foncière du canal de Marseille par les réseaux de communications électroniques de la société SFR FTTH

Information du Conseil de Territoire

DVDPAG 21/19179/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article L 5215.28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice des compétences d'adduction, de production et de distribution de l'eau potable par la Métropole Aix-Marseille-Provence lui ont été affectés de plein droit dès son institution. Dans ce cadre, la MAMP est amenée à instruire des demandes d'implantation d'infrastructures souterraines sur son domaine public non routier.

Dans l'objectif de permettre le déploiement du réseau FTTH de SFR, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°DEA 005-781/16/BM du 19 septembre 2016, la convention d'occupation du domaine public non routier des emprises foncières du Canal de Marseille par les réseaux de communication électroniques de la Société Française de Radiotéléphonie-Numericable.

Par convention n°17/0267 conclue entre la Société Eau de Marseille Métropole, SFR et la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 03 avril 2017 pour une période allant jusqu'au 30 juin 2029, SFR a installé, mis en service, exploité et entretenu un réseau de télécommunication par fibre optique ci-après dénommés « équipements techniques » sur les terrains d'emprise foncière du Canal de Marseille dont la MAMP est propriétaire : d'une part depuis le hameau de Cazan, situé sur la commune de Vernègues, jusqu'au quartier du Merlan situé à Marseille et d'autre part depuis le quartier du Merlan jusqu'au lieu-dit Bon rencontre sur la commune de Plan-de-Cuques.

En date du 26 novembre 2019, l'opérateur SFR a sollicité la MAMP afin de régulariser l'utilisation d'un fourreau existant et déployer 2 fourreaux sur environ 15 ml (génie civil à créer), Allée de Caseneuve à Lançon de Provence. Compte tenu des délais réduits inhérents à la réalisation des opérations, les différentes parties signataires ont convenu d'acter le déploiement des deux fourreaux ci-dessus évoqués par courrier daté du 17 décembre 2019, un avenant devant venir formaliser juridiquement le courrier sus cité.

En date du 17 septembre 2020, SFR FTTH a de nouveau sollicité les services métropolitains afin de procéder au déploiement de la fibre sur la commune de Gémenos à l'aide d'infrastructures traversant le canal de Marseille.

Par ailleurs, la MAMP et la SEMM ont entrepris un travail d'uniformisation de leurs conventions d'occupation du domaine public. A ce titre, de nouveaux tarifs relatifs aux frais d'instruction perceptibles par ces dernières ont été actés. Il convient donc de les modifier en ajustant conséquemment l'article correspondant.

Il est donc proposé de régulariser par convention l'ensemble des thématiques mentionnées plus haut avec la société SFR FTTH.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des postes et des télécommunications électroniques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- La délibération n° FAG 004-804/16/CM du 19 septembre 2016 approuvant la redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain pour les fourreaux non utilisés sur le domaine public non routier concernant les opérateurs de télécommunication
- La délibération DEA 005-781/16/BM du 19 septembre 2016 approuvant la convention d'occupation du domaine public non routier sur les emprises foncières du Canal de Marseille par les réseaux de communication électroniques de la Société Française de Radiotéléphonie-Numericable ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence.
- La convention n°17/0267 du 03 avril 2017 autorisé l'occupation du domaine public non routier sur les emprises foncières du Canal de Marseille par les réseaux de communication électroniques de la Société Française de Radiotéléphonie-Numericable.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la convention d'occupation du domaine public sur les terrains d'emprise foncière du canal de Marseille par les réseaux de communications électroniques de la société SFR FTTH.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte au projet de délibération portant sur l'approbation de la convention d'occupation du domaine public sur les terrains d'emprise foncière du canal de Marseille par les réseaux de communications électroniques de la société SFR FTTH.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI